

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
21 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE :
21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 22
PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 24

N° 2018 - 20

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Révision du Plan Local
d’Urbanisme – Approbation des
orientations du PADD.

L’an deux mille dix-huit, le 28 mars, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MIGNOT Philippe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MIGNOT Philippe – Mme GUILLAUD LAUZANNE Monique - M. LEBEAU Jean-Claude – Mme TARNAUD Michèle – M PAQUE Yannick - M. RAMON Georges – Mme ROMANO Chantal - M NUCCI Christian - M. BERHAULT Alain – Mme DUCHAINE Eliane - Mme BADOL Denise - Mme BENISTANT Colette – M PETIT Jean-Luc – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – M. BROSELIN Laurent – Mme RATTON Emilie – Mme QUILLON Isabelle – M. BRUZZESE Cyril - Mme CAPONI Marlène – Mme MONNERY Annie –M. DIMIER Jacques-
MME BRAMI Pascale

ÉTAIENT ABSENTS : Mme JOURDAN Corinne – M. VIAL Jérémie
QUI ONT DONNÉ PROCURATION RESPECTIVEMENT
À : MME ROMANO Chantal – M RAMON Georges –
ABSENTS : M. CANDAT Francis- Mme DERIAN Valérie

Mme BENISTANT Colette a été élue secrétaire.

Rapporteur : Madame GUILLAUD LAUZANNE Monique

. Madame la 1^{ère} adjointe, rappelle que par délibération n°2016-66, du 30 novembre 2016, le conseil Municipal a prescrit la révision PLU (Plan local d’urbanisme) sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8-6 et L153-11 du code de l’urbanisme Elle rappelle que le PLU est un document stratégique qui expose les grandes orientations d’aménagement de la ville et exprime le développement souhaité pour le territoire pour les dix à douze prochaines années. Le PLU est un document réglementaire qui régit aussi l’urbanisme au quotidien en définissant l’usage des sols (règles d’occupation et d’utilisation du sol).

Le Conseil municipal a également :

- approuvé les objectifs poursuivis pour la révision du PLU à savoir:
- intégrer dans le PLU de l’ensemble du nouveau cadre législatif,
- mettre en œuvre un projet communal pour les 10 /12 prochaines années permettant de poursuivre les évolutions de la ville en tenant compte des objectifs présentés dans les domaines de l’habitat, de l’économie, du cadre de vie, et de l’environnement

L’article L151-2 du code de l’urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d’aménagement et de développement durable PADD)

Selon l’article L151-5 du code de l’urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales lorsqu’il existe une ou plusieurs communes.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations doivent être soumises au débat du conseil municipal et elles doivent être de la compétence dans ce domaine depuis 1^{er} janvier 2018 en raison de la modification de ses statuts. Mme la 1^{ère} adjointe expose le projet du PADD et les orientations à débattre, présentées dans le document joint au présent rapport :

- 1) Le Défi principal : vers un développement soutenu et qualitatif
- 2) L'ambition résidentielle : rechercher une production soutenue de logements dans une diversification et une qualité des typologies
- 3) Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espace en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites
- 4) Améliorer le fonctionnement entre les polarités de la commune
- 5) Accompagner les besoins par le renforcement et l'évolution de l'offre en équipements, services et loisirs
- 6) Soutenir l'attractivité économique et développer l'emploi
- 7) Façonner la qualité du cadre de vie
- 8) Le patrimoine naturel : une valeur à préserver

Après cet exposé suivi du débat du conseil municipal, l'assemblée communale approuve à l'unanimité les orientations du PADD

Le Maire
Philippe MIGNOT

